



TROPHÉES DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ARTISAN

Normandie

REGLEMENT DU CONCOURS

SOMMAIRE

Article 1 - Organisation et objectifs du concours.....	3
Article 2 - Récompenses	3
Article 3 - Statut des candidats	3
Article 4 - Engagements des candidats	3
Article 5 - Les dates clés du concours	4
Article 6 - Demande de renseignement	4
Article 7 - Retrait du dossier de candidature.....	4
Article 8 - Dépôt du dossier de candidature.....	4
Article 9 - Conditions de recevabilité des candidatures	5
Article 10 - Déroulé du processus de désignation des lauréats	5
Article 11 - Composition des jurys	5
Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys.....	6
Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères.....	6
Article 14 - Engagements des Présidents et des membres des jurys.....	6
Article 15 - Engagements des candidats / lauréats.....	7
Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix	7
Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensé	7
Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux	7
Article 19 - Protection des données.....	7
Article 20 - Annulation ou modifications du concours	8

Article 1 - Organisation et objectifs du concours

Les « Trophées de l'adaptation au changement climatique Life ARTISAN Normandie » sont organisés dans le cadre de l'animation régionale du Life *intégré* ARTISAN portée par l'Office français de la biodiversité, et à l'initiative des membres du groupe de travail régional sur les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature.

Ce concours est organisé indépendamment de celui proposé au niveau national, par l'ADEME et ses partenaires, les « Trophées de l'adaptation au changement climatique Life ARTISAN » dont il constitue une déclinaison régionale, mais ne constitue en aucun cas une pré-sélection. Cependant, les candidats peuvent indiquer via le dossier de candidature (case à cocher), leur souhait de candidater avec le même projet (et dossier) aux Trophées « *nationaux* » qui seront organisés en 2024.

Ce concours récompense les actions exemplaires et concrètes d'adaptation au changement climatique qui s'appuient sur des solutions fondées sur la Nature (actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes naturels ou modifiés, pour relever directement le défi de l'adaptation aux changements climatiques, de manière efficace et adaptative tout en assurant le bien-être humain et des avantages pour la biodiversité - UICN).

Article 2 - Récompenses

La remise des Trophées se tiendra en janvier 2024 à l'occasion des Rencontres Biodiversité et Territoires du Réseau régional des collectivités territoriales engagées en faveur de la biodiversité organisées par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement durable, et en présence de membres du groupe de travail régional sur les SafN.

Les lauréats (gagnant dans chaque catégorie de prix) recevront un diplôme et bénéficieront d'un rayonnement régional et national, au travers d'une large valorisation de la part des partenaires du concours, notamment via :

- une invitation et une tribune lors des Rencontres du Réseau régional Biodiversité et Territoires,
- une valorisation de l'action (communication sur les réseaux sociaux et les supports digitaux de l'OFB et du projet Life *intégré* ARTISAN, publication dédiée...),
- une valorisation nationale lors du Forum Life ARTISAN 2024.

Les trophées n'impliquent ni récompense financière ni l'accès à des financements dédiés, que ce soit par l'OFB ou par ses partenaires.

Article 3 - Statut des candidats

Ce concours s'adresse à l'ensemble des acteurs publics et privés ayant mis en œuvre, sur le territoire normand, une action d'adaptation au changement climatique s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature.

Article 4 - Engagements des candidats

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, que ce soit à l'écrit (en remplissant le formulaire de candidature) ou à l'oral (lors de leur présentation devant le jury concerné).

Par leur acte de candidature au concours, les candidats acceptent que l'OFB et ses partenaires puissent utiliser leur dossier (illustrations, logos et photos comprises), pour alimenter le Centre de ressources pour l'adaptation au changement climatique (<https://www.adaptation-changement-climatique.gouv.fr>), le site du projet Life *intégré* ARTISAN (<https://ofb.gouv.fr/le-projet-life-integre-artisan>), le site dédié aux Trophées de l'adaptation au changement Climatique Life ARTISAN (<https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/>) et tout document édité ultérieurement par l'OFB et ses partenaires sur le sujet du changement climatique.

Article 5 - Les dates clés du concours



Article 6 - Demande de renseignement

Toute demande de renseignement concernant les « Trophées de l'adaptation au changement climatique Life ARTISAN Normandie » peut être adressée à l'animateur du concours via :

- e-mail - [helene.michaud\[at\]ofb.gouv.fr](mailto:helene.michaud[at]ofb.gouv.fr)

Article 7 - Retrait du dossier de candidature

Le retrait du formulaire de candidature se fait par téléchargement gratuit à partir du site internet des Trophées :

- <https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/Edition-normandie/>

En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés sur demande à toute personne intéressée (Cf. Article 6).

Article 8 - Dépôt du dossier de candidature

Les conditions relatives au dépôt des dossiers de candidature sont rappelées dans le formulaire de candidature et décrites ci-dessous :

1. Télécharger le dossier sur le site internet des Trophées (rubrique – Edition Normandie) :
 - <https://www.trophees-adaptation-life-artisan.com/Edition-normandie/>
2. Remplir le dossier de candidature, composé de la fiche-résumé et du formulaire
3. Adresser les éléments du dossier de candidature :
 - a) le dossier de candidature complété ;
 - b) les éléments complémentaires légendés (carte ; photo ; images, liens vidéo...).

Impérativement avant 22h00 le lundi 18 septembre 2023 (UTC-00:00) à :

[helene.michaud\[at\]ofb.gouv.fr](mailto:helene.michaud[at]ofb.gouv.fr)

4. Un email de confirmation vous sera adressé dès réception du dossier par l'animateur du concours à l'adresse email renseignée

Article 9 - **Conditions de recevabilité des candidatures**

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidature doivent :

- avoir été adressés à l'animateur du concours dans le respect de la date limite du concours – 18 septembre 2023 avant 22h00 ;
- présenter des actions portées par un acteur public ou privé, sur le territoire normand ;
- présenter des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique et à la préservation de la biodiversité ;
- présenter des actions réalisées ou en cours de réalisation (les projets non lancés ne pourront pas être jugés recevables) pour lesquels des résultats sont mesurables ;
- présenter des actions entrant dans le cadre de l'une des 3 catégories de prix suivantes :

Catégorie 1 « Réduction des risques climatiques »

Catégorie 2 « Adaptation des filières économiques »

Catégorie 3 « Adaptation de la gestion de la nature, des ressources et des milieux »

Un même candidat peut présenter un ou plusieurs dossiers de candidature, mais seulement un dossier par catégorie de prix.

En outre, pour éviter tout conflit d'intérêt, un organisme représenté dans un jury ne pourra pas présenter de projet et se porter candidat, directement ou via l'une de ses filiales.

La recevabilité de chaque dossier est appréciée par les membres du jury de recevabilité.

La recevabilité au concours régional ne présume pas de celle au concours national dans le cas de la double candidature possible.

Article 10 - **Déroulé du processus de désignation des lauréats**

La sélection des gagnants du concours (3 lauréats) se déroule en 3 temps :

1. Un jury de recevabilité est chargé de valider la recevabilité des candidatures.
2. Un jury de présélection est chargé d'identifier parmi les dossiers de candidature de chaque catégorie, une sélection des dossiers à auditionner.
3. Pour chaque catégorie, un jury de désignation du lauréat est chargé de sélectionner le Lauréat de la catégorie.

Article 11 - **Composition des jurys**

La composition des différents jurys est établie par la direction régionale Normandie de l'OFB et ses partenaires :

- le jury de recevabilité est composé de membres de la direction régionale Normandie de l'OFB et de ses partenaires ;
- le jury de présélection est composé de membres de la direction régionale Normandie de l'OFB et de ses partenaires ;
- un jury de désignation des lauréats est établi pour chacune des 3 catégories du concours, soit 3 jurys de désignation des lauréats au total. Ils comprennent des experts, ainsi que des représentants du monde des entreprises, de la recherche et du secteur associatif.

Article 12 - Procédure de sélection des différents jurys

Pour chaque temps de la sélection des lauréats du concours, si un jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider qu'aucune récompense ne soit décernée dans cette catégorie et annuler en conséquence la réunion du jury de désignation des lauréats correspondant.

La procédure de sélection est placée sous la responsabilité du(des) Président(s) des jurys, qui a(ont) le dernier mot dans les prises de décision du jury de désignation des lauréats.

Article 13 - Réunions de jury : éléments pris en compte et critères

Chaque jury désigne lors d'une réunion le ou les candidats, sélectionnés, ou récompensés.

Le jury de recevabilité pourra procéder éventuellement à la réaffectation d'une candidature dans une autre catégorie que celle du dépôt afin qu'elle puisse être évaluée selon un système de notation plus adapté.

Le jury de recevabilité et le jury de présélection s'appuient sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection.

Les jurys de désignation des lauréats s'appuient sur l'analyse des éléments présentés dans le dossier de candidature transmis par les candidats pour effectuer leur sélection ainsi que sur les éléments portés à leur connaissance lors de la présentation orale (audio ou visio-conférence) du candidat et des échanges qui suivent (questions-réponses).

Les critères d'appréciation des actions sont les mêmes pour toutes les catégories, tout au long du processus du concours et portent sur :

- les résultats de l'action en termes d'adaptation au changement climatique ;
- les résultats en termes d'amélioration de l'état de la biodiversité et des fonctionnalités des écosystèmes;
- l'exemplarité dans la mise en œuvre de l'action ;
- la durabilité supposée de l'action après sa période de mise en œuvre ;
- la reproductibilité de l'action dans d'autres territoires ou bien son caractère novateur.

La décision du ou des jury(s) concernant la désignation du(des)candidat(s) récompensé(s) est sans appel. Elle ne peut être annulée que si une erreur ou une tromperie délibérée était mise au jour dans les déclarations du(des) candidat(s) récompensé(s), pendant ou après la réunion du ou des jury(s) concerné(s), ou encore si une infraction ou un manquement est constaté(e). Dans chaque catégorie de prix, le jury compétent est souverain pour prendre ses décisions.

Article 14 - Engagements des Présidents et des membres des jurys

Les règles de confidentialité engagent les Présidents et les membres des jurys du concours à ne pas divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats ou lors de la réunion du jury.

Par ailleurs, si un Président ou un des membres des jurys a « partie liée », c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle avec l'un des candidats, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion du jury. Cette situation consistant à avoir « partie liée » est différente de la situation consistant à être « juge et partie », laquelle est exclue pour une même catégorie (Cf. Article 9).

Article 15 - Engagements des candidats / lauréats

Les candidats lauréats s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de « lauréat » accordée par le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix et de la diffusion qui annonce ces résultats.

Ils s'engagent par ailleurs à se tenir à disposition des équipes du Life *intégré* ARTISAN et de ses partenaires dans le cadre de la valorisation de leur action en vue de la remise des prix et de la communication ultérieure.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la récompense obtenue par le candidat concerné.

Article 16 - Proclamation des résultats et cérémonie de remise des prix

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion des informations sur les dossiers des candidats lauréats via la mise en ligne de ces informations sur le site internet des Trophées, du projet Life *intégré* ARTISAN, et des sites des partenaires.

Le palmarès est rendu public dans le cadre d'un événement régional (les Rencontres du réseau régional Biodiversité et Territoires organisées par l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable) à l'occasion d'une cérémonie de remise des prix. Les lauréats sont prévenus à l'avance des récompenses qui leur sont attribuées.

Article 17 - Communication par les candidats nominés et récompensés

Après la cérémonie de remise des prix, les lauréats peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

Article 18 - Utilisation des droits patrimoniaux et extra-patrimoniaux

La participation au concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Du seul fait de cette participation, les candidats récompensés autorisent l'organisateur des « Trophées de l'adaptation au changement climatique Life ARTISAN *Normandie* » à rendre publique l'information sur leur action et à utiliser leur nom, adresse et image (notamment : logo, photographies, reportage vidéo) dans le cadre de la proclamation des résultats et de la cérémonie de remise des prix.

Les organisateurs du concours ne sont pas responsables de la protection des idées, décisions, modèles ou marques liés aux actions présentées par les candidats.

Article 19 - Protection des données

La direction régionale Normandie de l'OFB, en charge de l'organisation des Trophées régionaux, est responsable du traitement des données collectées. La collecte de ces informations s'appuie sur la mission d'intérêt public portée par l'OFB. Les données à caractère personnel collectées (identité, fonctions et coordonnées professionnelles du responsable du dossier) sont nécessaires à l'instruction des candidatures. Ces informations, destinées à l'usage exclusif des Trophées de l'adaptation au changement climatique Life ARTISAN *Normandie*, sont conservées jusqu'à la fin du programme Life *intégré* ARTISAN.

Dans le cas où le candidat souhaite participer à l'édition nationale des Trophées qui sera organisée en 2024, les données collectées seront transmises à l'animateur du concours national et ses partenaires.

Vous disposez de droits relatifs à vos données à caractère personnel, notamment d'accès et de rectification. Pour les exercer, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'établissement :

- Par mail : dpd@ofb.gouv.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Article 20 - **Annulation ou modifications du concours**

Si un cas de force majeure entraînait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.